

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 février 2023.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à F. LAMARRE), Patrick JEULIN (pouvoir à M. RENOUT), Philippe SAINCOTILLE (pouvoir à J. LYS), Christelle JEANPERT (pouvoir à S. RANALLETTA), Valérie BONHOMME (pouvoir à J. PINSON), Sophie PERRON (pouvoir à F. OUVRARD), Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyne PINSON

1 / CM 09-02-2023	Urbanisme – Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
--------------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles L.132-7, L.132-9, L.132-15, L.153-40 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants,

Vu la délibération n° 1/CM 27-02-2020 portant approbation du PLU,

Vu la délibération n° 4/CM 25-03-2021 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU,

Considérant qu'il est nécessaire :

- d'adapter le plan de zonage et son secteur Ne pour permettre la poursuite d'un projet de château d'eau : projet absolument essentiel en matière de sécurité civile pour l'ensemble des communes de la Presqu'île d'Arvert (protection contre l'incendie, risque de feu de forêt, risque de pénurie d'eau potable) ; en outre, l'implantation du projet répond à une nécessité technique impérative (proximité des feeders, proximité de la zone à alimenter, altimétrie/topographie, éloignement des habitations vis-à-vis des nuisances sonores des pompages),
- de nettoyer et d'ajuster le règlement écrit en vue notamment d'assouplir les normes de retrait dans une logique de densification, ou encore d'alléger les normes d'aspect qui ne sont pas justifiées,
- d'amender les orientations d'aménagement et de programmation n° 9 et n° 13 ainsi que le règlement écrit de la zone AU (article 2) pour atténuer le pourcentage de logements sociaux à produire sur le secteur à raison de 30 % où le taux actuellement exigé est de 75 % pour l'OAP n°9 et à raison de 50 % où le taux actuellement exigé est de 75 % pour l'OAP n°13,

Considérant qu'il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLU,

- n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance,

Considérant que la procédure de modification peut être menée afin de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation,

Considérant que le champ d'application de la modification de droit commun concerne les cas suivants :

- augmenter de plus de 20 % la densité des zones urbaines ou à urbaniser (hors cas prévus expressément par le code de l'urbanisme),
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification de droit commun, le projet de modification et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme feront l'objet d'une enquête publique pendant un mois, étant entendu que les modalités de cette enquête seront précisées par arrêté du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Par 20 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (S. JACQUES-ROLAND),

DÉCIDE

- D'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU,
- De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme,
- Que les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme seront associées,
- Que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.
- Que conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant l'ouverture de l'enquête publique. Le projet sera également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,
Jacques LYS



La secrétaire de séance,
Jocelyne PINSON

Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 20230209 --A-CM09-02-2023--DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 13/02/2023

Publié le : 13/02/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 février 2023.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à F. LAMARRE), Patrick JEULIN (pouvoir à M. RENOUT), Philippe SAINCOTILLE (pouvoir à J. LYS), Christelle JEANPERT (pouvoir à S. RANALLETTA), Valérie BONHOMME (pouvoir à J. PINSON), Sophie PERRON (pouvoir à F. OUVRARD), Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyne PINSON

2 / CM 09-02-2023	Finances – Frais d'extension du réseau public de distribution d'électricité : convention avec la SCCV CAMBIUM fixant les modalités de prise en charge.
-------------------	---

(Rapporteur : Dany ORION)

La commune de BREUILLET a délivré un permis de construire le 3 janvier 2023 pour la construction de 45 logements, de garages, d'un local pour ordures ménagères et l'aménagement de 70 places de stationnement, route du Candé, à la SCCV CAMBIUM.

La SCCV CAMBIUM a sollicité ENEDIS pour le raccordement au réseau public de distribution de ce projet. Selon les termes de l'autorisation d'urbanisme PC 017 064 22 N0022, la contribution financière relative aux travaux d'extension de réseau est à la charge de la collectivité en charge de l'urbanisme.

Par courrier du 23 décembre 2022, ENEDIS a adressé un devis à la commune présentant une solution de raccordement du projet de réseau public de distribution, précisant les travaux nécessaires au raccordement pour un montant de 21 782,41 € HT, soit 26 138,89 € TTC.

La SCCV CAMBIUM a accepté de prendre en charge ces frais avancés par la commune auprès d'ENEDIS.

L'objet de la présente convention est de permettre le remboursement des frais d'extension du réseau ENEDIS par la SCCV CAMBIUM à la commune de BREUILLET.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le permis de construire n° 01706422N0022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

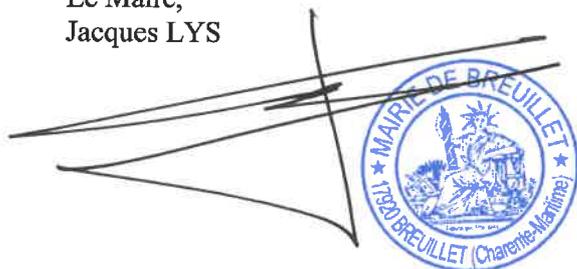
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SCCV CAMBIUM fixant les modalités de prise en charge des frais d'extension du réseau public de distribution d'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,
Jacques LYS



La secrétaire de séance,
Jocelyne PINSON

Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2023 0209-2-CH09-02-2023 -DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 13 / 02 / 2023

Publié le : 13 / 02 / 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 février 2023.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à F. LAMARRE), Patrick JEULIN (pouvoir à M. RENOUT), Philippe SAINCOTILLE (pouvoir à J. LYS), Christelle JEANPERT (pouvoir à S. RANALLETTA), Valérie BONHOMME (pouvoir à J. PINSON), Sophie PERRON (pouvoir à F. OUVRARD), Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyne PINSON

3 / CM 09-02-2023	Finances – Ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2023.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des dépenses imprévues.

Pour l'année 2022,

- Montant de la section d'investissement.....2 070 100,99 €
- Montant des chapitres 16 et 020.....171 294,98 €
- Dépenses totales, déduction faite des chapitres 16 et 020.....1 898 806,01 €
- Montant maximum des crédits pouvant être ouverts
avant le vote du Budget Primitif 2023 (1 898 806,01 € × 25 %).....474 701,50 €

Sachant que l'assemblée délibérante s'engage à inscrire les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2023, il est proposé d'ouvrir des crédits sur les opérations, chapitres et articles comme détaillés dans le tableau suivant :

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT - 2023					
Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget 2022	Ouverture 2023
144	MAIRIE			85 100,00	12 275,00
		2051	Concessions et droits similaires	3 600,00	900,00
		21311	Hôtel de Ville	34 500,00	8 625,00
		2135	Instal.géné.,agencements, aménagements des construc	8 000,00	2 000,00

		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	750,00
		2184	Mobilier	13 000,00	0,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	23 000,00	0,00
14507	C.T.M. – SERVICES TECHNIQUES			169 000,00	42 250,00
		2135	Instal.géné.,agencements, aménagement des construc	7 000,00	1 750,00
		2182	Matériel de transport	145 000,00	36 250,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	17 000,00	4 250,00
14605	RESTAURANT SCOLAIRE			28 000,00	3 500,00
		21312	Bâtiments scolaires	4 000,00	1 000,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	24 000,00	2 500,00
15403	MEDIATHEQUE			3 000,00	375,00
		21318	Autres bâtiments publics	1 500,00	0,00
		2184	Mobilier	1 500,00	375,00
156	ECLAIRAGE PUBLIC (E.P.)			58 000,00	14 500,00
		21534	Réseaux d'électrification	58 000,00	14 500,00
201602	ECOLE SIMONE VEIL			99 200,00	24 800,00
		21312	Bâtiments scolaires	95 000,00	23 750,00
		2184	Mobilier	2 800,00	700,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	1 400,00	350,00
201604	EQUIPEMENTS SPORTIFS			82 000,00	20 500,00
		21318	Autres bâtiments publics	64 000,00	16 000,00
		2135	Instal.géné.,agencements, aménagement des construc	18 000,00	4 500,00
201605	SALLE MULTICULTU- RELLE			34 000,00	4 750,00
		21318	Autres bâtiments publics	5 000,00	1 250,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	29 000,00	3 500,00
201608	BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS			150 500,00	26 875,00
		2031	Frais d'études	2 000,00	0,00
		21318	Autres bâtiments publics	99 500,00	24 875,00
		2135	Instal.géné.,agencements, aménagement des construc	3 000,00	0,00
		2138	Autres constructions	38 000,00	0,00

		2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00	2 000,00
201609	TRAVAUX DE VOIRIE			265 000,00	66 250,00
		2151	Réseaux de voirie	250 000,00	62 500,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	3 750,00
201611	EGLISE			5 700,00	1 425,00
		2135	Instal.géné.,agencements, aménagements des construc	5 700,00	1 425,00
201801	CIMETIERE			3 600,00	900,00
		2116		3 600,00	900,00
201902	ACCUEIL DE LOISIRS			3 500,00	375,00
		21318	Autres bâtiments publics	1 500,00	0,00
		2135	Instal.géné.,agencements, aménagements des construc	1 500,00	375,00
		2184	Mobilier	500,00	0,00
202101	CHAUFFERIE			15 000,00	3 750,00
		21312	Bâtiments scolaires	15 000,00	3 750,00
202104	LOCAL ASSOCIATIF			250 000,00	61 000,00
		2031	Frais d'études	30 000,00	6 000,00
		21318	Autres bâtiments publics	220 000,00	55 000,00
202106	ACCESSIBILITE			15 000,00	3 750,00
		2135	Instal.géné.,agencements, aménagements des construc	15 000,00	3 750,00
202107	PISTES CYCLABLES			42 500,00	4 375,00
		2031	Frais d'études	12 500,00	3 125,00
		2111	Terrains nus	5 000,00	1 250,00
		2151	Réseaux de voirie	25 000,00	0,00
202108	SECURITE			40 000,00	5 000,00
		2135	Instal.géné.,agencements, aménagements des construc	35 000,00	5 000,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	0,00
202109	ISOLATION ECOLE			330 000,00	82 500,00
		21312	Bâtiments scolaires	330 000,00	82 500,00
202111	DEFENSE INCENDIE			10 000,00	2 500,00
		2135	Instal.géné.,agencements, aménagements des construc	10 000,00	2 500,00
202112	EPF-NA			53 000,00	13 250,00
		2111	Terrains nus	53 000,00	13 250,00

202202	REDYNAMISATION CENTRE BOURG			10 000,00	2 500,00
		2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
			Total Général		397 400,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget communal,

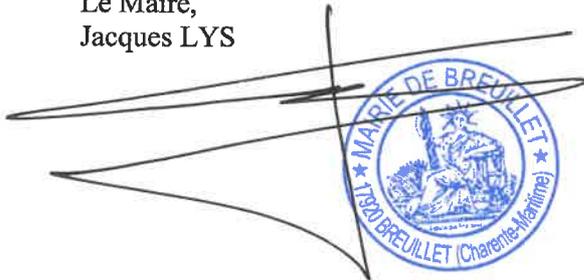
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Par 18 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (L. MEYER, R. BESSON, S. JACQUES-ROLAND),

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement affectées telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- De reprendre les crédits lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,
Jacques LYS



La secrétaire de séance,
Jocelyne PINSON

Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2023 02 02 - 3 - C409 - 02 - 2023 --- DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 13 / 02 / 2023

Publié le : 13 / 02 / 2023